

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
D'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PLACE GABRIEL PERI, PARKING DES CIGALES
ET RUE DE LA CAVE COOPERATIVE**

N°209

Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

CONSIDERANT une manifestation organisée par les parents d'élèves « Marché de Noël » la circulation et le stationnement seront interdits « Place Gabriel Péri, Rue de la Cave coopérative et Parking des Cigales » du vendredi 29 novembre 2019 14h. au samedi 30 novembre 2019 23 h.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison d'une manifestation organisée par les parents d'élèves « Marché de Noël » la circulation et le stationnement seront interdits « Place Gabriel Péri, Rue de la Cave coopérative, Parking des Cigales » du vendredi 29 novembre 2019 14h. au samedi 30 novembre 2019 23 h.

ARTICLE 2 : Monsieur le Policier Municipal sera chargé de placer les panneaux et les barrières à l'endroit opportun et il assurera l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Policier Municipal.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera Publié par affichage.

Fait en Mairie, le 8 novembre 2019.

**LE MAIRE
Stéphane ARNAUD**

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE
LE CARACTERE EXECUTOIRE DE CET ACTE
INFORME QUE LE PRESENT ARRETE
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE
LA PRESENTE NOTIFICATION

